



SURCOMPLEMENTAIRE SANTÉ : C'EST MAINTENANT !



DERNIERE LIGNE DROITE : vous avez **jusqu'au 31 octobre 2026** pour modifier ou adhérer à la surcomplémentaire santé pour 2027 si vous le souhaitez.

Concrètement ...

En tant que salarié de France Travail, vous bénéficiez d'une complémentaire santé obligatoire chez Malakoff Humanis souscrite à titre collectif. En parallèle, chacun peut « renforcer » votre couverture et celle de vos ayants droit avec l'une des 3 options facultatives suivantes :

Option 1 : Meilleure prise en charge des dépassements d'honoraires dans le cadre d'une hospitalisation (médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie) hors chirurgie esthétique,
Tarif : 3,50 € par mois,

Option 2 : Meilleure prise en charge des dépassements d'honoraires pour la médecine de ville et les frais médicaux (consultations de spécialistes, actes de spécialités hors hospitalisation et radiologie hors parcours conventionné),
Tarif : 3,50 € par mois,

Option 3 : option 1 et option 2 ainsi que 2 consultations supplémentaires de médecine douce (ostéopathies, psychologues, pédicures-podologues non remboursés, chiropracteurs) à hauteur de 35 euros par séance et 150 € supplémentaire en implantologie par implants dans la limite de 2 implants dentaires par an.
Tarif : 10,00 € par mois.

Le paiement trimestriel, semestriel ou annuel, directement auprès de Malakoff Humanis via un prélèvement.

Pour faire votre demande d'adhésion ou de modification :

Téléchargez le [bulletin d'affiliation](#) issu de l'espace personnel Malakoff Humanis.

Quand faire votre demande ?

- ✓ Tous les ans **avant le 31 octobre** de l'année en cours pour un effet au 1^{er} janvier de l'année suivante,
- ✓ A l'occasion d'une modification de situation de famille (mariage, naissance, PACS, divorce...), sous réserve d'en faire la demande dans le mois qui suit l'événement,
- ✓ Dans le mois qui suit toute modification du contrat.

Pour rappel, il est possible de changer d'option, cependant un agent ayant choisi l'option 3 ne peut pas modifier son choix vers l'option 1 ou l'option 2.

Important : la résiliation de l'une de ces options se fait annuellement et est définitive pour toute la durée du contrat.



Syndicat SNAP France Travail
syndicat.snap@francetravail.fr
<https://www.snap-francetravail.fr/>

